

Sommaire

- Page 1 : Édito de Marie-Thérèse Bodo.
Page 2 : Réforme territoriale : quelles conséquences ?
Page 3 : Indemnité pour mission Particulière (IMP).
Page 4 : CAPA du 20 mai. CHSCT toujours sans moyens.
Page 5 : CCF en Lettres-Histoire annulé. Disparition des heures labo.
Page 6 : Réforme du collège. GT contractuels. Se syndiquer au SNUEP.
Page 7 : Adhésion 2015-2016.
Page 8 : CCF et ponctuel : fin d'année alourdie ! Billet d'humeur

La coupe est pleine !

édito

Depuis 2012, les espoirs placés dans le nouveau Gouvernement ont fondu comme neige au soleil. Le bilan de la réforme du Bac 3 ans n'a toujours pas été fait. Malgré les promesses du « candidat Hollande », l'importance du lycée professionnel est toujours ignorée et la promotion de l'apprentissage comme seule voie d'accès à la formation professionnelle se poursuit. Les ministres qui se succèdent à l'Education Nationale refusent d'entendre les demandes qui permettraient une amélioration de nos conditions de travail et dans le même temps une meilleure réussite de nos élèves.

Aux problèmes rencontrés dans l'exercice quotidien de notre métier, s'ajoute aujourd'hui la réforme territoriale qui va mettre en place les « grandes régions ». Elle va fortement impacter la carte des formations en Limousin et la gestion de nos carrières.

Sous prétexte d'économies, cette fusion va permettre de réduire encore la prise en compte de la ruralité. La « nouvelle règle de répartition » des moyens attribués à chaque académie nous était déjà défavorable, favorisant les grandes métropoles.

Dans le cadre de la fusion des régions, si la disparition de l'académie de Limoges n'est pas annoncée officiellement, ce scénario est « fortement » envisagé.

Comme la carte des formations est une compétence de la Région et que le souhait du Gouvernement est qu'il n'y ait qu'un interlocuteur unique avec le Président de la nouvelle Région, le maintien des « petites sections » et des « petits » établissements sera très difficile à défendre face à des élus éloignés de nos territoires.

Ce ne sont pas seulement nos postes qui sont en jeu mais bien l'égalité d'accès à l'Education sur l'ensemble du territoire qui est mise en péril.

Dans notre région Limousin, la mobilité de nos élèves est faible. Les difficultés des familles vont en augmentant. Aussi, il est indispensable de défendre une offre de formation de proximité qui est aussi un gage de maintien de la population dans les campagnes.

Que ce soit au niveau de cette réforme, du calendrier scolaire conçu pour satisfaire le lobby du tourisme, des difficultés liées au Bac 3 ans, au niveau local comme national, la situation en lycée professionnel ne cesse de se dégrader.

Aussi, il faut dire STOP !

La Ministre, le Gouvernement et le Président doivent entendre et prendre en compte nos revendications.

Dès la rentrée, nous vous proposons de construire avec le SNUEP-FSU et tous ceux qui voudront se joindre à nous, la mobilisation nécessaire.

Marie-Thérèse BODO

Réforme territoriale, régionalisation : Quelles conséquences dans l'Education Nationale ?

Vers la disparition du rectorat de Limoges ? Vers une gestion commune de la Corrèze et de la Creuse ?

La FSU a rencontré :

- le Recteur de Bordeaux, nommé préfigurateur de la réorganisation des services de l'Education Nationale dans le cadre de la réorganisation plus générale des services de l'Etat dans le cadre de la réforme territoriale,

- le Recteur de Limoges

Le Recteur de Bordeaux a introduit la discussion en indiquant que :

- pour toutes les administrations de l'Etat (hors Education Nationale), la mise en place des nouvelles régions s'organise par assimilation, l'administration régionale des services de l'Etat se calque sur les nouveaux périmètres des régions. Un Préfet de Région préfigurateur a été nommé (celui de l'Aquitaine) pour faire des propositions.

- pour l'Education Nationale, il est prévu une convergence, sans assimilation : une organisation territoriale spécifique à l'Education Nationale peut être proposée dans le nouveau périmètre des régions. Dans ce cadre, deux hypothèses sont offertes :

- des coopérations renforcées entre les académies de la Région

- intégration avec une potentielle fusion des Académies

Il a ensuite indiqué une urgence à trouver une organisation et un fonctionnement pour traiter les questions dont les compétences sont partagées entre l'Etat et la Région (carte des formations, Information/orientation, numérique...) et faire vivre les instances qui seront "grande région" à compter du 1er janvier 2016.

Il a précisé le calendrier :

- prise de décision en juillet 2015

- mise en place d'un comité des recteurs au 1er septembre 2015

- 2018 ?

Un rapport de l'IGEN fait un état des lieux des fonctionnements et analyse les pistes de réorganisation :

lire le rapport de l'IGEN

Les Recteurs ont indiqué vouloir connaître la position des différentes organisations syndicales représentées au CTA.

La FSU a indiqué que :

- l'hypothèse d'une absorption par Poitiers entraînerait pour nos établissements de second degré et pour le premier degré une dilution de la spécificité rurale

de notre académie (déjà bien moins prise en compte ces derniers temps). L'allocation des moyens s'en trouverait impactée à la baisse, pour le premier comme le second degré. L'éloignement du centre de décision rendrait dans ce contexte plus facile la création de regroupements, et la fermeture d'écoles, de petits collèges et de lycées professionnels.

- dans le cas d'une absorption par Poitiers, quelle amélioration de la carte des formations serait ainsi rendue possible ? Il n'est pas possible de penser qu'une meilleure couverture du territoire par le Service Public d'Education serait ainsi rendue possible, les élèves n'en deviendraient pas plus mobiles, les "synergies" difficilement perceptibles compte tenu des distances,

- la gestion des personnels : il est affirmé que rien ne changerait. Pour le second degré, avoir une seule académie et deux mouvements intra dans le périmètre des académies actuelles n'a pas de sens. Il est donc évident qu'à terme le mouvement intra se ferait sur le périmètre de la nouvelle académie, auquel cas la mutation en aveugle imposée par le mouvement en deux temps serait aggravée (déjà en fonctionnement, réel et terrible dans les « déjà grandes » académies).

- Pour les personnels administratifs du rectorat comme des inspections académiques, la question est cruciale, car même si du multi-site gestion est proposé comme garantie, la modification des périmètres des missions, l'alourdissement de la charge de travail induite par les mutualisations sont des horizons certains.

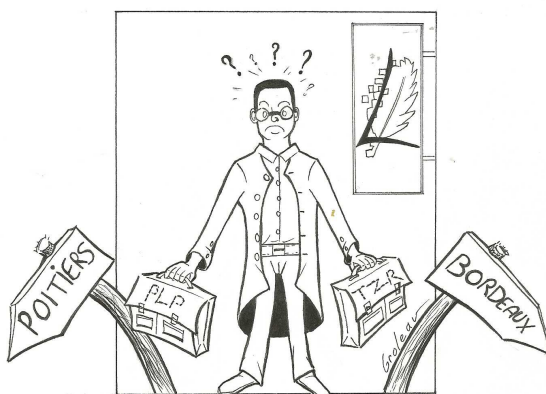
C'est pourquoi la FSU a indiqué son opposition à une absorption par Poitiers :

- elle éloignerait des citoyens tous les centres de décision, au profit d'une métropolisation ignorant les territoires,

- elle aurait comme conséquence pour les personnels de l'EN une dégradation de leur situation.

Si la création de la grande région Aquitaine modifie les conditions du dialogue avec le Conseil Régional, il s'agit là d'inventer un pilotage ad hoc et non de bouleverser l'organisation des administrations déconcentrées de l'Etat qui n'apporterait rien d'autre que des régressions.

Les Recteurs ont indiqué avoir entendu la position de la FSU et ont précisé qu'elle était la première fédération à indiquer une opposition à l'absorption de l'Académie de Limoges par Poitiers (le SGEN CFDT et l'UNSA avaient déjà été reçus)



Modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP)

Cette année, lors du CA concernant les DGH des établissements, un nouvel acronyme est apparu, IMP. Que cela signifie-t-il, et de quoi s'agit-il ?

IMP signifie Indemnités pour Mission Particulières. En lycée Professionnel et établissements du second degré (collège, lycée), ce procédé remplace les Heures Supplémentaires Exceptionnelles, qui pouvaient être affectées à un enseignant pour des activités autres que de face-à-face pédagogique. Cela ne concerne pas les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (Erea), les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (Segpa) des collèges et les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis), pour lesquels le dispositif de rémunération en heures supplémentaires des heures de coordination et de synthèse effectuées par les enseignants reste appliqué. Ainsi, à l'exception des heures de coordination et de synthèse en Erea, Segpa et en Ulis, les heures postes, les HSA et les HSE ne doivent être utilisées que pour rémunérer des heures de face-à-face pédagogique.

Les enseignants qui exercent dans un établissement public d'enseignement du second degré, à l'exception de ceux assurant un service complet dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), peuvent accomplir, avec leur accord et pour répondre à des besoins spécifiques, des missions particulières, soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique sous l'autorité du recteur. Cela peut-être sous la forme d'une rémunération supplémentaire, soit par allègement de service lorsque la tâche est telle qu'elle ne peut-être réalisée en sus du service (fonctions de référent ressources et usages pédagogiques numériques) ; c'est le recteur qui décide de l'allègement, après proposition du CA.

Pour les missions exercées en établissement, le décret prévoit que les modalités de mise en œuvre des missions particulières soient présentées, pour avis, par le chef d'établissement au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, entre les mois de février et de juin. Avec l'autonomie des établissements, il va de soi que chaque établissement, avec ses contraintes et ses caractéristiques, établit l'attribution de ces missions.

Au-delà des missions identifiées, les chefs d'établissement ont la possibilité de rétribuer la prise en charge par des enseignants, en sus de leur service d'enseignement, pour la durée de l'année scolaire, ou de manière ponctuelle, de diverses missions d'intérêt pédagogique ou éducatif qui concourent également di-

rectement à l'accomplissement par les équipes pédagogiques de leur mission d'enseignement. Le versement de l'IMP pour ces activités, qui ont pour point commun de ne pas correspondre à des heures d'enseignement, doit se substituer à l'attribution d'HSE, qui n'est pas conforme au régime défini par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950.

Au niveau des établissements, les différentes missions, qui pourront prétendre à une rémunération, sont les suivantes : la coordination de discipline(s), la coordination des activités physiques, sportives et artistiques, la coordination de cycle d'enseignement, la coordination de niveau d'enseignement, Le référent culture, le référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques, le tutorat des élèves en lycée, le référent décrochage.

Les taux annuels de l'indemnité concernée sont fixés ainsi : 312,50 € ; 625 € ; 1 250 € ; 2 500 € ; 3 750 €. L'attribution d'un taux tient compte des orientations fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que de l'importance effective et des conditions d'exercice de la mission.

Au niveau académique, le champ de ces missions correspond aux anciennes activités à responsabilité académique (ARA) confiées aux enseignants dans les différents domaines des politiques académiques. Entrent, par exemple, dans ce cadre, les missions relatives à la mise en œuvre de partenariats, à la définition et à la mise en œuvre de la politique académique de formation ou encore à l'appui aux corps d'inspection. L'attribution de ces missions est accompagnée d'une lettre de mission. La lettre de mission est élaborée pour la durée de l'année scolaire et signée conjointement par le recteur, ou son représentant, et l'agent concerné. Elle précise le contenu de la mission, les objectifs et résultats attendus, et les priorités de son action dans le contexte particulier de l'académie. Elle fixe le taux d'IMP attribué et, le cas échéant, le volume de l'allègement de service d'enseignement attribué.

Pour plus de détails, consultez le site internet du Snuep Limousin à l'adresse :

<http://snueplimousin.eklablog.fr/>

Références : décret n° 2014-940 du 20-8-2014 et décret n° 86-492 du 14-3-1986, modifié notamment par décret n° 2014-941 du 20-8-2014 ; décret n° 2015-475 du 27-4-2015 ; arrêté du 27-4-2015

Olivier MARATRA

Nous sommes réunis aujourd'hui pour étudier plusieurs sujets concernant la carrière de nos collègues PLP.

Concernant les postes adaptés nous nous inquiétons pour l'avenir de nos collègues les plus fragilisés par la vie et regrettons le manque de moyens pour trouver des solutions à leurs difficultés.

A propos des congés formation nous constatons qu'aucun PLP ne pourra disposer cette année de ce dispositif pour évoluer dans sa carrière, et nous déplorons encore une fois l'insuffisance récurrente des moyens qui conduit de nombreux collègues à renoncer à leur projet après 3 ou 4 demandes restées sans réponse positive. Cette situation nous semble en contradiction avec la politique de « seconde carrière » prônée par le ministère.

Au sujet des révisions de notes nous pourrions être satisfaits de voir leur nombre régresser si cela ne cachait pas une autre réalité ; en effet les jeunes collègues arrivant d'autres académies sont ignorants des moyennes de Limoges et bénéficiant d'appréciations très satisfaisantes ne se rendent pas compte des décalages qui vont hypothéquer leur carrière, d'autres enfin jeunes ou moins jeunes craignent des représailles s'ils contestent leur note.

Enfin au sujet du tableau d'avancement, nous constatons :

- amèrement que les femmes sont encore une fois lésées : il est flagrant que la carrière des hommes est plus rapide que celle des femmes. Cela est

évident dès le début de carrière et s'accroît par la suite comme nous pouvons le constater sur le tableau d'avancement où sur les 29 promotions attribuées, 16 le sont à des hommes et 13 à des femmes alors que ces dernières sont plus nombreuses dans la profession. De même les collègues d'enseignement général sont défavorisés par rapport à leurs collègues d'enseignement professionnel. Enfin, quelque soit leur discipline, encore trop de collègues sont inspectés à contre temps, et sont pénalisés par rapport à ceux qui sont inspectés en « temps utile ».

- encore de nombreuses incohérences entre les notes et les avis autant des chefs d'établissements que des inspecteurs. En effet, des collègues se retrouvent avec des notes supérieures à la moyenne et des avis à peine favorables, et d'autres qui avec des notes moyennes voire inférieures à la moyenne se voient attribués un avis très favorable.

Les avis défavorables sont-ils injustifiés ? Si oui il faut alors les corriger, sinon qu'a-t-on mis en place pour aider les collègues à progresser ?

Nous rappelons que la discrimination sur la situation médicale de collègues est inadmissible ; la « sanction » pour des collègues qui ne demandent que le respect de leurs droits et de leur santé est insupportable.

Enfin nous regrettons de voir que des collègues proches de la retraite qui n'ont jamais démérité, ne pourront pas accéder à la Hors classe avant leur départ.

En préambule à la déclaration, Béatrice Gauthier avait tenu à dénoncer la publicité faite sur le site du Rectorat en faveur de l'apprentissage :

« Nous dénonçons la propagande pour l'apprentissage qui, malgré la publicité faite et les moyens financiers engagés depuis des années, n'a toujours pas fait ses preuves, La publicité faite sur le site du rectorat « l'apprentissage mon avenir » est blessante pour les personnels de lycée professionnel qui ne voient aucune reconnaissance pour leur travail voire une attaque frontale de leur travail qui pourtant a permis à des générations d'élèves en difficulté de recevoir une formation citoyenne, d'obtenir une qualification, trouver un emploi, et pouvoir s'adapter aux évolutions des métiers ».

Le SNUEP semble avoir été entendu : la publicité a disparu !

CHSCT : toujours sans moyens

Alors que les CHSCT sont nécessaires et que le travail à faire est conséquent dans l'Education Nationale (30 ans de retard sur la loi de 1982 !), les membres des CHSCT de l'académie de Limoges sont toujours privés des moyens prévus par les textes (refus d'autorisation d'absence ou accord sans remplacement - ce qui est inacceptable dans le premier degré où cela dégraderait les conditions de travail des collègues et dans le second degré où cela priverait les élèves de l'enseignement auquel ils ont droit !).

Actuellement les membres des CHSCT représentant de la FSU font le travail sur leur temps syndical ou personnel. La charge devient insupportable ; c'est un comble pour des représentants en CHSCT !

Néanmoins ils restent à vos côtés pour vous défendre ; n'hésitez pas à les contacter sur tout sujet en lien avec vos conditions de travail et votre santé.

La liste des membres des CHSCT doit être affichée dans votre établissement.

Béatrice GAUTHIER

Communiqué du SNUEP

CCF en Lettres-Histoire annulé : le SNUEP-FSU entendu !

Sous la pression du SNUEP-FSU, le ministère recule et abandonne le passage en CCF des épreuves de Français et d'Histoire du diplôme intermédiaire.

Lors du GT ministériel d'avril sur la simplification des modalités de certification des diplômes professionnels, le ministère, de façon paradoxale, faisait passer trois disciplines du Bac Pro de CCF en mode ponctuel tout en annonçant de manière contradictoire le passage en CCF des épreuves de français et d'histoire du diplôme intermédiaire.

Le SNUEP-FSU a immédiatement dénoncé cette incohérence et rappelé son opposition à la généralisation du CCF, génératrice d'inégalités pour les candidat-es et d'un surcroît de travail pour les collègues.

C'est sous la pression syndicale que le ministère a dû revenir à plus de cohérence.

Le SNUEP-FSU se félicite de cette décision et continuera à se battre pour que

épreuves puissent bénéficier de mesures de simplification tout en garantissant le caractère national des diplômes, l'équité et l'anonymat des candidat-es.

Le SNUEP-FSU ne manquera pas de dénoncer tout caractère prématuré des annonces ministérielles, ainsi que tout écart déontologique manifeste dans les relations avec les éditeurs.

Le SNUEP-FSU demande une nouvelle fois un bilan et l'ouverture de discussions sur les modalités de certification des diplômes professionnels et, plus largement, sur la réforme de la voie professionnelle généralisée en 2009.

Le SNUEP-FSU s'engage à poursuivre toutes les actions et construire les mobilisations nécessaires qui permettront de valoriser la voie professionnelle, ses personnels et ses élèves.

SNUEP LIMOUSIN Pour l'Enseignement Professionnel Public
Bulletin trimestriel du SNUEP-FSU Section Académie de Limoges
CPPAP : 1017 S 06224. Dépôt légal : à parution
Directrice de publication : M.T. BODO
Réalisation : C. GAUTHIER
Imprimé par nos soins 26 avenue Guynemer 19100 BRIVE

Disparition des « heures de labo »

Les collègues de math-sciences, qui exercent dans des lycées professionnels ne disposant pas de personnel de laboratoire, bénéficiaient de quelques HSA pour compenser ce travail supplémentaire.

En même temps que la mise en place des IMP, ces HSA ont disparu. La mission correspondante ne concernant que quelques établissements de régions rurales, elle ne fait pas partie de la circulaire ministérielle. Le SNUEP-FSU a, dès la tenue du Comité technique du mois de mars, interpellé le Recteur pour que les établissements concernés ne soient pas lésés.

Des « enveloppes supplémentaires » sont attribuées en ce moment à certains lycées. Si cela n'a pas été fait, il faut que le chef d'établissement en face la demande.

Le SNUEP-FSU a rappelé l'importance de cette mission au Recteur par un courrier et vous propose un modèle de lettre à faire valider en Conseil Pédagogique (modèle ci-dessous ou téléchargeable sur le site SNUEP-FSU).

Marie-Thérèse BODO

Les enseignants de Maths-Sciences du LP

A.....le

Monsieur le Recteur de l'académie de Limoges
s/c de Mle Proviseur du

Objet : demande d'IMP

Monsieur le Recteur,
Nous vous rappelons que notre établissement, le lycée professionnel à ne dispose pas de personnel d'aide de laboratoire nécessaire pour assurer le travail de préparation en sciences physiques pour les classes de Bac professionnel et Cap dont nous avons la charge.

Jusqu'à la rentrée 2015, pour compenser la charge de travail supplémentaire correspondante supportée par les enseignants de Maths-Sciences, ... heures de HSA étaient attribuées à cette mission dans la DGH de notre établissement.

Ce travail supplémentaire n'ayant pas disparu, nous vous demandons de compenser la suppression de ces HSA par l'attribution d'un montant équivalent d'IMP destiné à cette mission qui perdure.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Recteur à l'expression de nos respectueuses salutations.

.....
.....

Stage SNUEP-Limousin du 19 mai

Plus de 20 collègues ont participé à ce stage sur le thème « Nos conditions de travail en lycée professionnel : analyses, perspectives d'amélioration ».

Il était animé par Sigrid Gérardin Co-Secrétaire Générale du SNUEP et Patricia Barbaud Vauray Secrétaire du CHSCTA.



Réforme du Collège

Les études montrent que le collège a du mal à faire progresser l'ensemble des élèves. Une réforme est indispensable mais celle qui est proposée est-elle la bonne ? L'argument avancé par la Ministre est l'amélioration du niveau des élèves en particulier dans les matières fondamentales. Si cette intention est louable, la réforme proposée va à l'encontre de l'objectif affiché.

Dans le cadre de l'autonomie des EPLE, les collèges vont se retrouver dans les difficultés que nous rencontrons lors de la répartition de la DGH. Au lieu d'avoir des horaires nationaux, chaque collège va faire « sa cuisine ». La restriction des moyens conduira encore une fois à des arbitrages budgétaires plutôt qu'à des choix pédagogiques.

Dans le même temps, la Ministre remet en cause le fonctionnement des SEGPA. Sous prétexte de l'inclusion des élèves dans les classes, ce système qui a fait ses preuves dans le traitement de la difficulté scolaire est mis à mal.

Le SNUEP-FSU a dû intervenir avec force pour que les PLP qui travaillent en SEGPA soient toujours associés aux réunions de coordinations pourtant indispensables.

Par ailleurs le passage en force du Gouvernement face à l'opposition d'une grande partie des enseignants de collèges est inacceptable et montre un grand mépris de toute notre profession.

Aussi, Le SNUEP-FSU est solidaire des collègues qui s'opposent à la réforme du collège et invitent tous les PLP à s'associer aux actions qui seront proposées par la FSU.

Marie-Thérèse BODO

Groupe de travail contractuels

Suite aux demandes réitérées des représentants FSU (SNUEP SNES SNEP), le rectorat va réunir un **groupe de travail** concernant les collègues contractuels. La réunion est prévue **le 25 juin**.

Nous vous rappelons que les contractuels qui cumulent 6 ans continus d'exercice doivent être « CDIés ». Si vous êtes concerné-e signalez nous votre situation que nous puissions faire valoir vos droits.

La FSU revendique une amélioration des grilles indiciaires pour tous les collègues contractuels (en CDD et en CDI) et défend une amélioration des affectations et des conditions de services.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos autres revendications, à nous signaler les difficultés et les dysfonctionnements de service que vous pouvez rencontrer, pour que vos représentants en commission paritaire (Virginie LACORRE et François GAYE) puissent défendre vos intérêts au mieux.

Pourquoi se syndiquer ? Pourquoi au SNUEP ?

Alors que nos conditions de travail se dégradent, **il est important de s'unir** pour faire front aux attaques et les repousser.

En adhérant au SNUEP vous serez **informé, écouté, défendu**, participerez aux choix revendicatifs et à la vie démocratique d'une organisation syndicale dans la **recherche de l'unité**, agirez pour votre avenir.

Le SNUEP est le premier syndicat des PLP dans l'académie de Limoges et avec la FSU il est force de proposition et de dialogue, et de luttes.

En adhérant au SNUEP vous faites le choix de **responsables syndicaux expérimentés et disponibles**.

Au SNUEP tous les militants sont des collègues en poste **sur le terrain qui vivent le même quotidien que vous** et sont donc mieux à même de vous défendre.

Au SNUEP la gestion financière est stricte et les cotisations des adhérents mesurées.

Le SNUEP est un syndicat efficace et engagé, alors **syndiquez-vous au SNUEP !**

Pourquoi se syndiquer dès maintenant ?

En se syndiquant dès maintenant (avant le 30 septembre), on bénéficie du tarif de cotisations de l'année scolaire 2014-2015.

Comment payer ?

- ⇒ soit par chèque (1 ou 2 ou 3 chèques échelonnés jusqu'en avril sur lesquels vous portez au dos la date d'encaissement souhaitée)
- ⇒ soit par prélèvement (en 3 ou 6 fois : remplir l'autorisation à télécharger sur le site du SNUEP <http://www.snuép.com/> ou reconduire l'accord si déjà en prélèvement.
- ⇒ soit par virement en ligne depuis votre compte bancaire vers le compte du SNUEP (RIB du SNUEP)

Important

Conformément aux textes en vigueur, 66% de votre cotisation annuelle est déductible des impôts (exemple : une cotisation de 138€ ne revient en réalité qu'à 47€) ou 100% (si frais réels) et vous pouvez obtenir un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable.

Remplissez complètement et LISIBLEMENT ce bulletin, cela facilite le travail des militant(e)s. MERCI

Ancien-ne adhérent-e N° :

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse complète :

Tél : Portable :

Courriel :

Discipline : Code discipline :

ACADÉMIE (au 01/09/2015) : **LIMOGES**

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE CI Norm HC Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI

Vacataire AED

Temps partiel :% Nb d'heures :

Echelon au 01/09/15 : depuis le/...../.....

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

Retraité-e En congé Sans emploi

AFFECTATION

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

Ville :

RNE :

Si TZR :

Etablissement d'exercice :

Rattachement administratif :

COTISATIONS DES PLP ET CPE			
Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 €			
Stagiaire : 99 € - Non-titulaire : 93 €			
Retraité-es : 87 € (PLP1) ; 96 € (PLP CN) ; 108 € (PLP HC)			
Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement			
Éch.	Cl. Norm (€)	H.C.	(€)
1	99		138
2			156
3	114		168
4	120		178
5	126		192
6	129		207
7	138		219
8	147		
9	156		
10	171		
11	183		

66 % de votre cotisation est déductible des impôts (100 % si frais réels)

ou vous pouvez obtenir un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable

La demande de prélèvement automatique est à renvoyer seulement en cas de première demande de prélèvement ou de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB avec le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible sur le site du SNUEP-FSU : www.snuep.com

RÈGLEMENT DE LA COTISATION :

Montant : €

Mode de paiement :

1. Chèque(s) : 1 2 3

2. Prélèvement automatique : en 3 fois en 6 fois

3. Virement bancaire (nous demander un RIB)

Dès que l'adhésion est enregistrée elle est définitive et ne peut être remboursée.

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date :
Signature :

CCF et Ponctuel : encore une fin d'année alourdie !

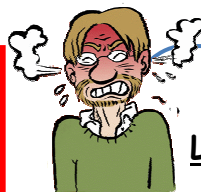
Le CCF était censé permettre de récupérer le mois de juin haché par les examens ! Qu'en est-il réellement ?

Le mois de juin est toujours aussi perturbé et les collègues ont la double peine : sujets de CCF (à inventer plusieurs fois dans l'année), épreuves à planifier et organiser, copies à corriger, grilles à remplir et reporter, notes à saisir... mais toujours des examens ponctuels à surveiller en juin, des copies à corriger... et en même temps des visites évaluatives de PFMP à faire.

A cela s'ajoute encore le cas des anciens candidats à des examens qui n'existent plus sous la même forme (exemple BEP MSA des anciens bac pro compta ...) et qui repassent des épreuves inadaptées à leur situation. Aux enseignants de se débrouiller, d'inventer des sujets et autres scénarii pour ces candidats ponctuels !

Outre la charge supplémentaire de travail le SNUEP dénonce l'inégalité de traitement des PLP avec les certifiés (nous rappelons que le SNUEP avait voté contre le nouveau statut des PLP !). En Effet, la nouvelle indemnité forfaitaire de 300 € - censée compenser l'absence de pondération des PLP (qui exercent plus de 6 heures... Une HSA vaut en moyenne plus de 1250 € !) - vient en même temps supplanter les indemnités de CCF ! Le manque à gagner est énorme alors que le travail est toujours là voire empiré.

Béatrice GAUTHIER



Billet d'humeur !!!

Le coup de téléphone de trop !!!

Jeudi le chef des travaux nous téléphone pour nous dire qu'un professionnel s'est désisté pour la correction d'une épreuve pratique de CAP au CFA **PRIVÉ** du Moulin Rabaud le lundi et le mardi suivant.

Il est bien sûr trop tard pour convoquer un autre professionnel !!! Mais bien assez tôt pour demander à des professeurs du lycée **PUBLIC** de les remplacer.

Etant de fervents opposants à l'apprentissage nous refusons, en réponse le vendredi à 16h15 nous recevons tous deux une convocation pour assurer cette correction !!!!!

Pourquoi s'embêter à demander la veille pour le lendemain à des professionnels du métier quand on a des professeurs corvéables à merci de part leur statut de fonctionnaires !!!!

Bruno FRANCISCO

ENSEIGNEMENT

RECHERCHE

CULTURE

SPORTS



PRÊTS IMMOBILIERS,
CRÉDITS CONSO,
ÉPARGNE,

**SOLIDAIRE
DE VOS
ENGAGEMENTS**

ASSURANCES,
SERVICES BANCAIRES,
SOLIDARITÉ ET MUTUALISME

LA BANQUE DU MONDE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Caisse de Crédit Mutuel
Enseignant de Limoges**

Le Colisée

13 Place Jourdan - 87000 Limoges
Tel. 05 55 10 09 78 - Fax. 05 55 49 14 97
e-mail : 3655000@cmlaco.creditmutuel.fr

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr